

NOTE du 9 mai 1983

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES **RELATIONS SOCIALES****16 MAI 1983**

Circulaires	
Classt Cent.	Sub. 2
Dossier A	Réserv. 1
Dossier B1	Réserv. 2
Sub. 1	

AUX UNITES

DP. 31.116

Manuel Pratique : 811

**OBJET: Agents non statutaires
Contrat à durée déterminée**

Par note DP. 31-112 du 20 août 1982, il a été diffusé les nouvelles mesures réglementant, en application de l'ordonnance n° 82-130 du 5 février 1982, le contrat de travail à durée déterminée.

Un décret n° 83-223 du 22 mars 1983 (publié au journal officiel du 25 mars 1983) abroge le décret d'application n° 82-196 du 26 février 1982 de l'ordonnance précitée, et modifie notamment l'article D. 121-2 du Code du Travail concernant les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus "en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère, par nature temporaire de certains emplois":

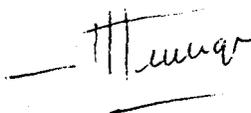
Sept secteurs d'activité (dont les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger) ont été en effet ajoutés à la liste des secteurs existants pouvant donner lieu à la conclusion d'un contrat à durée déterminée conformément à l'article L. 122-3-2° du Code du Travail, et un secteur (la manutention, portuaire) a été supprimé.

En conséquence le texte du paragraphe :

220-3 Cas particuliers - alinéa b)

de l'annexe de la note précitée, est remplacé par le texte ci-joint.

Sous-Directeur
Chef du Service "R.G.A.S."



J. HURTIGEH

MISE A JOUR DU CHAPITRE 811 DU MANUEL PRATIQUE

.....

220-3 - Cas particuliers (Code du Travail - article L 122-3)

a) **Emplois à caractère' saisonnier**

(inchangé)

b) **Emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois.**

Les secteurs d'activité dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être conclus à ce titre sont exclusivement les suivants : (Code du Travail - article D 121-Z)

- . les exploitations forestières
- . la réparation navale
- . le déménagement
- . l'hôtellerie et la restauration
- . les spectacles
- . l'action culturelle
- . l'audio-visuel
- . l'information
- . la production cinématographique
- . l'enseignement
- . les activités d'enquête et de sondage
- . l'édition phonographique
- . les centres de loisirs et de vacances
- . l'entreposage et le stockage de la viande
- . le sport professionnel
- . le bâtiment et les travaux publics pour les chantiers à l'étranger
- . les activités de coopération, d'assistance technique, d'ingénierie et de recherche à l'étranger
- . la recherche scientifique réalisée par des chercheurs étrangers résidant temporairement en France.

.....